

DELIBERATION

54 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Monsieur le Maire expose que le sport occupe une place importante à Andrézieux-Bouthéon avec un tissu associatif dense et dynamique, mais également avec des équipements de 1^{er} rang. Afin de favoriser le développement du sport dans la cité et de bénéficier des expériences d'autres collectivités, il est proposé d'adhérer à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES).

Il explique que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partager des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il précise qu'à ce jour, plus de 8 000 communes et groupements de communes adhèrent à l'ANDES.

Monsieur le Maire énumère les objectifs principaux de l'Association, qui sont :

1. Resserer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

54 (1.4)

3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il indique que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants pour les communes. Pour cette année, il s'élève à 232 € pour les villes de 5 000 à 19 999 habitants. Il ajoute qu'il convient également de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES),
- **APPROUVE** le versement de la cotisation, fixée à 232 € pour 2021 ainsi que ceux des années suivantes,
- **DESIGNE** Monsieur Cyrille Chapot, Adjoint aux Sports, Santé et Loisirs, comme représentant de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au sein de l'ANDES.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

